

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

09 juillet 2026

Date de signature

10 juillet 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Excusés, ont donné procuration :

M. Didier BOQUET (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Kevin MIERE, Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Carol TARAVEL-CONDAT (pouvoir à M. André RIC).

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-102**Modification du règlement intérieur de restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose :

Le service de restauration scolaire est régi par un règlement intérieur composé de 10 articles, approuvé par délibération du Conseil municipal.

Il indique que plusieurs difficultés ont été constatées concernant le non-respect des modalités de réservation des repas par certaines familles. Ces situations entraînent des contraintes importantes dans l'organisation du service, notamment en matière de commandes des repas, de gestion des effectifs, de sécurité des enfants et de maîtrise du gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire précise que certaines familles ont également apporté des repas à l'école afin de pallier une absence de réservation. Cette pratique n'est pas compatible avec l'organisation du service de restauration scolaire et soulève des questions de responsabilité et de sécurité alimentaire.

Il rappelle que la commission Enfance-Jeunesse s'est réunie afin d'examiner les adaptations à apporter au règlement intérieur. À l'issue de ses travaux, la commission a émis un avis favorable à plusieurs modifications destinées à améliorer le fonctionnement du service.

Il est notamment proposé de modifier l'article 2 afin de préciser qu'en cas de non-réservation, un enfant pourra se voir proposer un repas différent de celui prévu par le service de restauration scolaire.

Il est également proposé de prévoir l'application d'un tarif majoré dès le premier repas consommé sans réservation préalable, de préciser que les situations de non-réservation feront l'objet d'un suivi par les services municipaux et que les familles concernées pourront être convoquées en cas de manquements répétés.

Enfin, afin de garantir le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de traçabilité des denrées, il est proposé de préciser qu'aucun panier-repas fourni par la famille ne pourra être consommé dans le cadre de restauration scolaire, sauf dispositions particulières prévues dans le cadre d'un PAI.

Il est également proposé de préciser les dispositions relatives aux autorisations de sortie des élèves, aux objets égarés, à la discipline et aux sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Enfin, il est proposé d'ajouter un article 11 relatif à l'élaboration d'une charte éducative commune. Cette charte, qui sera élaborée conjointement par la commune, l'école et les équipes intervenant sur le temps méridien, en cohérence avec le projet d'école, aura pour objet de formaliser un cadre éducatif partagé et de garantir une continuité éducative tout au long de la journée de l'enfant. Elle constituera un document de référence pour les personnels, les enfants et les familles concernés.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service de restauration scolaire actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de responsabiliser les familles quant au respect des modalités de réservation des repas ;

Considérant la nécessité de préciser les règles applicables en cas de non-réservation des repas et de renforcer le suivi des situations récurrentes ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité alimentaire des enfants et de préciser les conditions d'accueil au sein du service ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions relatives aux autorisations de sortie des élèves, aux objets égarés, à la discipline et aux sanctions ;

Considérant l'intérêt de formaliser un cadre éducatif partagé entre la commune, l'école et les équipes intervenant auprès des enfants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint compétent, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

★ Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Christian Capron

Christian CAPRON